

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **COMMUNES de NANTES, REZÉ, SAINT-HERBLAIN et BOUGUENAIS**

### **DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES LIGNES DE TRANSPORT**

### **& TRANSFORMATION DU PONT ANNE DE BRETAGNE**

### **- NANTES MÉTROPOLÉ (MAÎTRE D'OUVRAGE) / SEMITAN (MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ) -**

Par arrêté préfectoral n° 2024/BPEF/053 en date du 16 avril 2024, une **enquête publique unique** est ouverte pendant trente-trois jours consécutifs, **du lundi 13 mai 2024 à 9h00 au vendredi 14 juin 2024 à 17h30 inclus**, dans les lieux d'enquête suivants :

- Le Siège de Nantes Métropole (siège de l'enquête)- 2 Cours du Champ de Mars - 44923 Nantes Cedex 9
- Le Pôle de proximité Loire Chézine - 6 Rue Virginia Woolf - 44800 Saint-Herblain
- La Mairie Centrale de Nantes - 2 Rue de l'Hôtel de Ville - 44000 Nantes
- La Mairie de quartier Île de Nantes - 15 Boulevard Général de Gaulle - 44200 Nantes
- La Mairie de Rezé - Place Jean Baptiste Daviais -44400 Rezé
- La Mairie de Bouguenais - 1 rue de la Commune de Paris 1871- 44341 Bouguenais Cedex ;

portant sur le projet de développement des nouvelles lignes de transport et de la transformation du pont Anne de Bretagne sur les communes de Nantes, Rezé, Saint-Herblain et Bouguenais.

Cette enquête publique unique est préalable à :

- l'autorisation environnementale unique sur la phase 1 du projet au titre des articles L 181-1 et L 181-2 du code de l'environnement comprenant l'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact, la dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés et l'autorisation d'abattage d'alignements d'arbres ;
- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain ;
- la délivrance des deux permis d'aménager sur les communes de Nantes et Rezé.

La commission d'enquête désignée pour diriger cette enquête est composée comme suit :

- M. Didier VILAIN (président), cadre dirigeant du ministère de l'Environnement à la retraite ;
- M. Pierre BACHELLERIE, Commissaire de la Marine nationale à la retraite ;
- M. Jean-Paul NORIE, Conservateur des Hypothèques à la retraite.

La commission d'enquête est chargée de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après :

<b>Nantes Métropole</b> (siège de l'enquête)- 2 Cours du Champ de Mars - 44923 Nantes Cedex 9	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Lundi 13 mai 2024 de 9h00 à 12h30</b></li><li>• <b>Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h30</b></li></ul>
<b>Pôle de proximité Loire Chézine</b> - 6 Rue Virginia Woolf - 44800 Saint-Herblain	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mardi 14 mai 2024 de 9h00 à 12h30</b></li></ul>
<b>Mairie Centrale de Nantes</b> - 2 Rue de l'Hôtel de Ville - 44000 Nantes	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Samedi 18 mai 2024 de 9h00 à 12h30</b></li><li>• <b>Jeudi 30 mai 2024 de 14h00 à 17h30</b></li></ul>
<b>Mairie de quartier Île de Nantes</b> - 15 Boulevard Général de Gaulle - 44200 Nantes	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 17h30</b></li><li>• <b>Samedi 8 juin 2024 de 9h00 à 12h30</b></li></ul>
<b>Mairie de Rezé</b> - Place Jean Baptiste Daviais -44400 Rezé	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mardi 21 mai 2024 de 14h00 à 17h30</b></li><li>• <b>Mercredi 5 juin 2024 de 9h00 à 12h30</b></li></ul>
<b>Mairie de Bouguenais</b> - 1 rue de la Commune de Paris 1871- 44341 Bouguenais Cedex	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mardi 28 mai 2024 de 9h00 à 12h30</b></li></ul>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique unique en mairies de Nantes (centrale et quartier île de Nantes), Rezé, Bouguenais ainsi qu'au pôle de proximité Loire Chézine et au siège de Nantes Métropole, aux jours et heures d'ouverture des services au public. Il peut également consulter le dossier numérique sur un poste informatique dans ces mêmes lieux d'enquête. La consultation du dossier d'enquête publique unique est également possible sur le site du registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5301/> (accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique <http://loire-atlantique.gouv.fr> - rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Nantes (centrale et quartier île de Nantes), Rezé, Bouguenais ainsi qu'au pôle de proximité Loire Chézine et au siège de Nantes Métropole ;
- par voie postale, à l'attention de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Nantes Métropole- 2 Cours du Champ de Mars - 44923 Nantes Cedex 9 ;
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5301/> (accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique)
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-5301@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5301@registre-dematerialise.fr)

(La taille des pièces jointes ne pourra excéder 25 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public, en mairies des communes de Nantes (mairie centrale et quartier île de Nantes), Rezé, Bouguenais, Saint-Herblain, au pôle de proximité Loire Chézine et au siège de Nantes Métropole, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- Nantes Métropole (*maître d'ouvrage*) : Départements Déplacements – Direction des Investissements et de la Circulation -SPID - à l'attention de M. Laurent CHEDRU, chef de projet investissements déplacements - 2 cours du Champ de Mars -44923 Nantes ;
- la SEMITAN (*maître d'ouvrage délégué*) - Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Infrastructures - Direction Technique et Maîtrise d'Ouvrage - à l'attention de Mme Claire KAPELA, chargée de projet - 3 rue du Bellier -44046 Nantes Cedex.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale unique comprenant l'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact, la dérogation « espèces et habitats protégés » et l'autorisation d'abattage d'alignements d'arbres au titre des articles L 181-1 et L 181-2 du code de l'environnement, prise par arrêté du préfet ou un refus,
- une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet envisagé, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain avec le projet prise par arrêté du préfet ou un refus motivé,
- une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement prise par délibération de la collectivité portant le projet,
- un permis d'aménager accordé ou refusé par la maire de la commune de Nantes,
- un permis d'aménager accordé ou refusé par la maire de la commune de Rezé.